



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREAL** de  
**CORSE**

# DEMARCHE D'UNE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

# LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un « patchwork » de lois de provenances diverses : droit international et français, public et privé... formant une branche juridique à part entière.



## LES 4 GRANDS PRINCIPES :

- Le principe de précaution
- Le principe de pollueur-payeur
- Le principe d'action préventive et de correction
- Le principe de participation du public

# LIVRES III espaces naturels & IV faune et flore

Le contexte réglementaire international :

Le contexte réglementaire national :

- Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature
- Loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité



## Conventions internationales

- **CITES** (1973) : commerce international des espèces en voie de disparition
- **Convention de Berne** (1979) : conservation de la vie sauvage et milieu naturel en Europe
- **Convention de Bonn** (1982) : conservation des espèces migratrices sauvages

## Directives européennes

- Directive Habitats Faune Flore (1992)
- Directive Oiseaux (1979-2009)



Espèces protégées

Réglementation Nationale

Listes Rouges / Livres Rouges (UICN) : état de conservation des espèces, basé sur le risque d'extinction après application de critères scientifiques (sans valeur réglementaire)



# SYSTÈME DES LISTES D'ESPECES



Listes limitatives d'espèces protégées établies par le ministre chargé de la protection de la nature (articles R.411-1 à R.411-3 CE) :

<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/especes-protegees-au-niveau-national-r244.html>



Listes évolutives et complétées par des listes régionales

<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-animales-protegees-en-corse-a2117.html>

<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/especes-vegetales-protegees-en-corse-r245.html>



Un régime général d'interdiction avec une protection des espèces selon des compétences régionale ou nationale, et ministérielle

# LE CHOIX DES ESPECES A PROTEGER

Intérêt scientifique particulier - Rôle essentiel dans l'écosystème - Préservation du patrimoine naturel



*Buglosse crépue*



*Sérapias négligé*



*Discoglosse sarde*



*Tortue d'Hermann*



*Sittelle corse*



*Murin de Daubenton*



*Mouflon de Corse*

# LES ACTIVITES INTERDITES



**Pour la faune**



Destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, mutilation, destruction, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle, naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, transport, colportage, utilisation, détention, mise en vente, vente ou achat



**Pour la flore**



Destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat, détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel



**Pour les habitats**



Destruction, dégradation ou altération des habitats permettant aux espèces protégées d'effectuer leurs cycles de vie (reproduction, alimentation, repos, etc)

# LA DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Les demandes de dérogation sont cadrées par un certain nombre de textes du Code de l'Environnement et des décrets d'application.

# LES 3 CONDITIONS A JUSTIFIER

-  **Une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**  Décret spécifique n°2023-1366 du 28 décembre 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L.211-2 1° du Code de l'Environnement, donnant une RIIPM pour les projets d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables selon certains critères :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729835>  
En cours de consultation pour la Corse
-  **L'absence de solutions alternatives satisfaisantes**  Par la démonstration d'une recherche de l'emplacement et des techniques de moindre impact pour la biodiversité
-  **Le maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation**  Par la mise en place d'une séquence de mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation

# SYNTHESE DE LA DOCTRINE ADOPTEE PAR LE CNPN AU SUJET DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

## Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

**« L'argument du pétitionnaire, avançant que le projet permettrait «de valoriser des terrains dégradés et inusités, même si cela ne signifie pas que le site ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité », apparaît contradictoire, c'est bien grâce à un « non-usage anthropique » depuis 30 ans que ce site a regagné des éléments de patrimonialité et une certaine fonctionnalité écologique. »**

extrait de l'avis du CNPN rendu le 4 septembre 2023 au sujet du projet photovoltaïque de Sauvigny-le-Bois dans l'Yonne.



## Absence de solutions alternatives

**« La grille multicritère effectuée permet de bien comparer les enjeux liés à chaque groupe d'espèces au sein de ces sites (ce qui est suffisamment rare pour le souligner), et de comprendre le choix de site proposé, même si on aurait pu s'attendre à une analyse des sites possibles à plus grande échelle. »**

extrait de l'avis du CNPN rendu le 3 janvier 2023 au sujet du projet photovoltaïque à Treilles dans l'Aude.

# CONTENU D'UN DOSSIER DE DEMANDE



## Pièces obligatoires :

1. CERFA
2. Dossier autoportant
3. Récépissé DEPOBIO

# SYNTHESE DE LA DOCTRINE ADOPTEE PAR LE CNPN AU SUJET DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

## Etat initial

*« L'aire d'emprise du projet étudiée apparaît nettement insuffisante et incomplète, puisque l'aire d'étude immédiate n'inclut qu'une faible zone tampon de 150 mètres (très insuffisante au regard de l'emprise du projet) et ne prend pas en compte le raccordement électrique au poste source »*

extrait de l'avis du CNPN au sujet du projet photovoltaïque flottant à Lucciana en Haute-Corse rendu le 18 avril 2024.

*« La méthodologie décrite souffre de lacunes qui nuisent de facto à l'évaluation faite par la suite des enjeux conservation liés aux espèces et aux habitats présents. »*

extrait de l'avis du CNPN au sujet du projet photovoltaïque de Borcq-sur-Airvault rendu le 9 octobre 2023.



## Mesures d'évitement et de réduction

*« effort supplémentaire sur la définition des emprises de la centrale, dont des travaux connexes, permettant de contourner certains habitats naturels à forts enjeux écologiques ou de limiter l'emprise des OLD à venir. »*

extrait de l'avis du CNPN rendu le 3 janvier 2023 au sujet du projet photovoltaïque à Treilles dans l'Aude.

## Mesures de compensation

*« La compensation, telle que proposée, ne permet pas une absence maîtrisée de perte de biodiversité à long terme sur les principales espèces ciblées par le porteur de projet, et de plus n'envisage pas assez l'ensemble du cortège des espèces et habitats concernées par les impacts du projet. »*

extrait de l'avis du CNPN rendu le 9 janvier 2023 au sujet du projet photovoltaïque de Morcenx dans les Landes.

# GUIDES ET LIENS UTILES

## Sur la séquence Éviter-Réduire-Compenser :

- ↳ Guides téléchargeables sur le site de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/sequence-eviter-reduire-compenser-a2135.html>

## Sur les informations naturalistes espèces et espaces :

- ↳ Occurrence de taxons (dont les espèces protégées) : <https://openobs.mnhn.fr/>
- ↳ Données générales de zonages sur le site de l'ODDC : <https://georchestra.ac-corse.fr/mapstore/#/home>
- ↳ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/listeZnieff>
- ↳ Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite>

## Sur les espèces protégées :

- ↳ Note pour la prise en compte de la Tortue d'Hermann validée par le préfet, téléchargeable ici : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/note-pour-la-prise-en-compte-de-la-tortue-d-a2091.html>
- ↳ Guides techniques sur les chauves-souris, téléchargeables ici : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/fiches-techniques-sur-les-chiropteres-a2136.html>
- ↳ Les plans nationaux d'action (PNA) en Corse, présentés ici : [https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/presentation-du-dispositif-pna-a2192.html#H\\_Quelles-sont-les-especes-concernees-par-des-PNA](https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/presentation-du-dispositif-pna-a2192.html#H_Quelles-sont-les-especes-concernees-par-des-PNA)

## LISTE DES BUREAUX D'ETUDE

En premier lieu, pour réaliser les inventaires du diagnostic écologique.

Puis pour établir des mesures d'évitement et de réduction à la hauteur des risques d'atteintes aux espèces protégées.

Eventuellement pour rédiger un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, en apportant un accompagnement dans la mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.



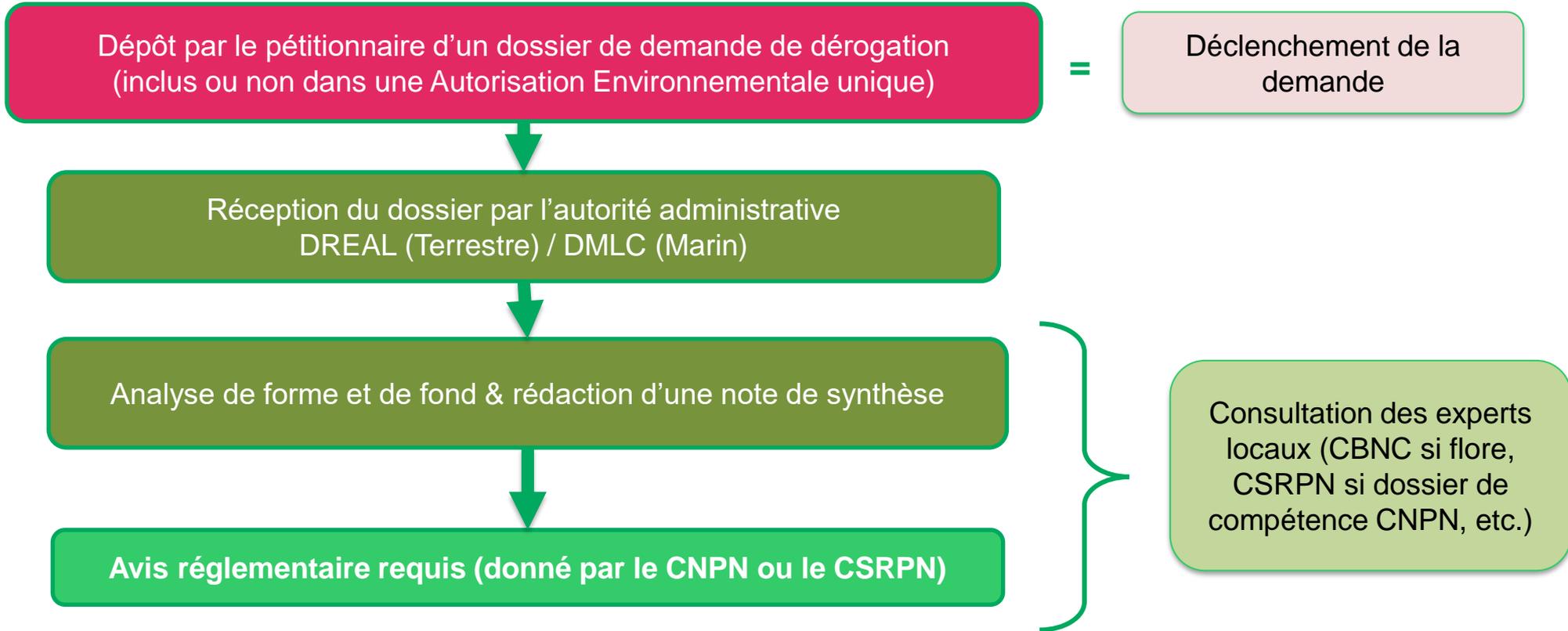
### Basés en Corse :

- Agence Visu
- Biotope
- Ingécorse
- Endemys

### Intervenants en Corse :

- Naturalia
- Alcedo
- EcoMed
- Nymphalis
- Ecotonia
- Morancy Conseil Environnement

# Déroulement de la procédure de dérogation espèces protégées



# Déroulement de la procédure de dérogation espèces protégées

## Critères de détermination de la saisine

### Saisine du CNPN par le Préfet

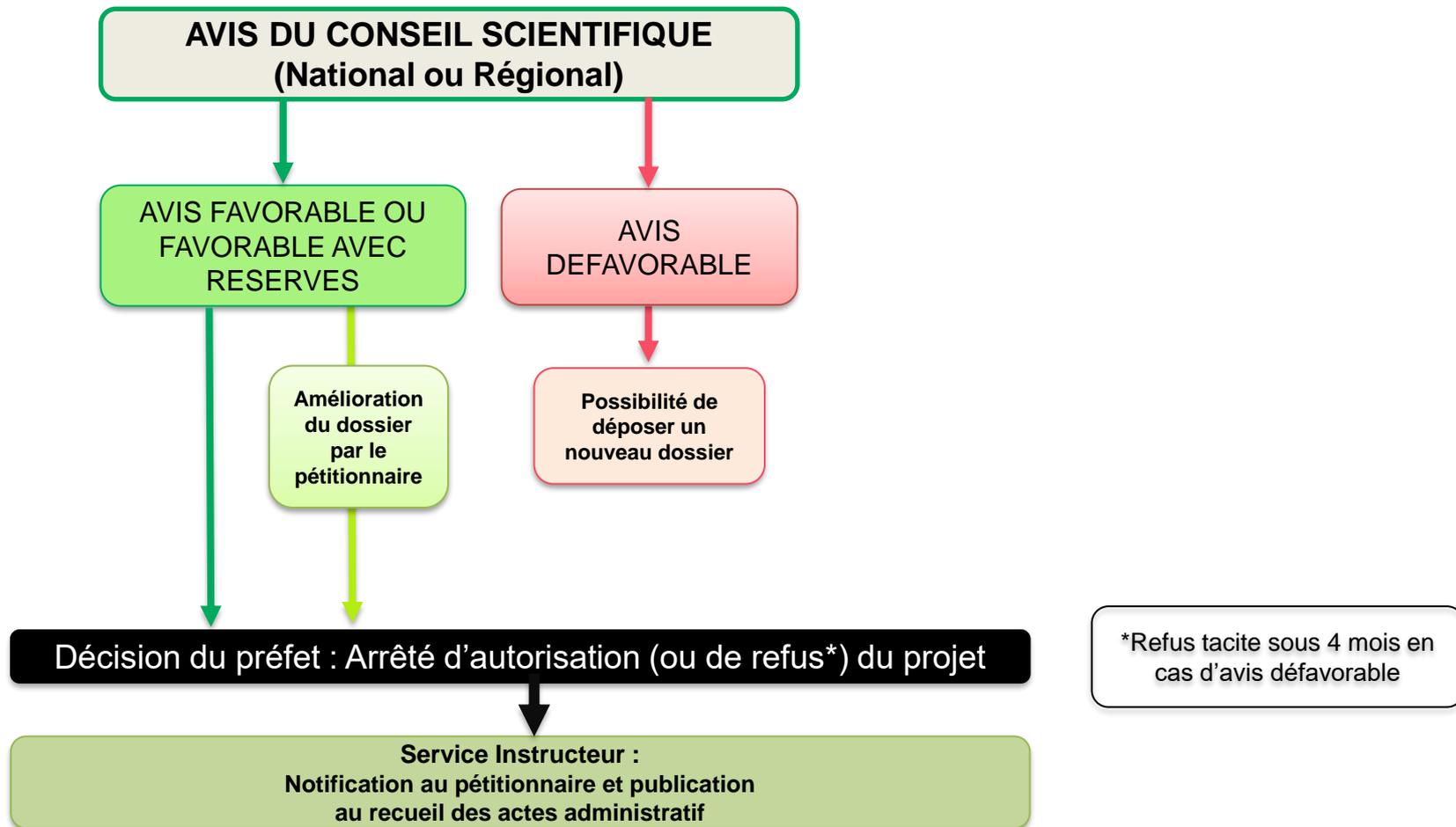
- Si présence d'au moins une espèce de la liste établie par l'arrêté du 6 janvier 2020 (R411-13-1 CE) ou d'une espèce de compétence ministérielle (R411-8-1),
- Si le projet concerne au moins 2 régions,
- Sur initiative du préfet.

### Saisine du CSRPN dans tous les autres cas

- Saisine par mail, envoyé à ou aux expert(s) délégué(s) adéquat(s), avec copie aux suppléants.
- Le mail contient le lien OSMOSE vers le dossier, le formulaire CERFA, la note de synthèse DREAL/DMLC et le formulaire pour rendre l'avis du CSRPN.

**Avis réglementaire rendu dans un délai de 2 mois**  
**Au-delà – réputé tacitement favorable**

# Déroulement de la procédure de dérogation espèces protégées



\*Refus tacite sous 4 mois en cas d'avis défavorable



## TEXTES CADRES

Articles L.411-1 à 3 du Code de l'Environnement ;

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L. 411 2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Décret n°2015 1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

Arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne

Arrêté du 6 février 2017 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L. 411 2 du code de l'environnement pour tenir compte de la procédure nouvelle d'autorisation environnementale

Arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L. 411 2 du code de l'environnement



**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION**